

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 74174

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant fermeture des 18 places de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) sise 3 rue des moines 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN, géré par l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO), par transformation de ces places en 54 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) supplémentaires

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, l'article L. 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'article L.313-5 relatif au renouvellement des autorisations, les articles D312-197 et suivants, et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n°2016-1759 du 16 décembre 2016 relatif à la transmission des actes d'autorisation en matière sociale relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du 28 juin 2018 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention de transmission des documents administratifs entre le Conseil départemental du Loiret, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire et l'Etat (DRDJSCS) ;

Vu la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Conseil départemental des actes administratifs à l'ARS ou la DRDJSCS ;

Vu la délibération du 24 juin 2022 portant adoption du Schéma départemental de cohésion sociale 2022-2026 ;

Vu l'arrêté consolidé, en date du 4 avril 2022, conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'avenant n°3, en date du 16 septembre 2022, à l'arrêté consolidé en date du 4 avril 2022 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre et du Président du Conseil général du Loiret, en date du 11 juillet 2008, autorisant l'Association pour l'Adaptation Sociale des Déficients Moteurs (ASDM) à créer un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) d'une capacité de 12 places situé dans l'agglomération orléanaise ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 6 juin 1977, autorisation l'ASDM « La Couronnerie » à créer un foyer d'hébergement de 17 lits pour adultes handicapés annexé à l'atelier protégé de la Couronnerie à OLIVET ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret, en date du 17 décembre 1998, autorisant l'ASDM à porter la capacité d'accueil du foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés de 17 à 18 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 27 août 2015, portant extension non importante de 2 places du foyer d'hébergement de l'ASDM portant la capacité d'accueil totale à 20 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret, en date du 17 décembre 1998, autorisant l'ASDM à porter la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), annexé au foyer d'hébergement situé à ORLEANS, de 20 à 28 places ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil départemental, en date du 17 avril 2018, portant renouvellement des autorisations de fonctionnement du SAVS et du Foyer d'hébergement, à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil départemental, en date du 17 avril 2018, portant cession, à compter du 1er avril 2018, des autorisations de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) géré par l'association ASDM « La Couronnerie » au profit de l'APIRJSO ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret, en date du 28 avril 2022, actant le changement d'adresse des bureaux du « Service d'Accompagnement à l'Inclusion » regroupant le SAMSAH, le SAVS et l'EANM, géré par l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO) ;

Vu le CPOM 2017-2021 conclu entre l'association, l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret ;

Vu l'avenant de prolongation au CPOM d'un an conclu entre l'association, l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret le 3 mars 2022 ;

Considérant que la création de 54 places de SAVS supplémentaires favorisera une approche graduée des accompagnements et services au plus près des attentes et besoins singuliers des usagers, dans une logique d'appui des parcours résidentiels de l'établissement au domicile ;

Considérant les ratios de transformation de places actés par courrier de Monsieur Philippe BALIN, Directeur général de l'APIRJSO La Couronnerie, adressé au Conseil départemental du Loiret le 16 mai 2022 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

Arrête

Article 1 : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordées à l'Association Inter-Régionale pour Personnes Sourdes et Malentendantes (APIRJSO), n° Finess EJ : 45 000 061 7, sise 3 rue des moines 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN, sont modifiées comme suit et conformément au tableau de répartition annexé au présent arrêté :

- Les 18 places autorisées de l'EANM (n° Finess 45 000 832 1) sont transformées en 54 places de SAVS par application des ratios de transformation actés conjointement et ce à compter du 1^{er} août 2023 ;
- La fermeture des 18 places susvisées est de fait actée à compter du 1^{er} août 2023 suite à la transformation de l'ensemble de ces places ;
- La capacité autorisée du SAVS (n° Finess 45 000 252 2) est donc augmentée de 54 places portant ainsi sa capacité d'accueil autorisée à 82 places à compter du 1^{er} août 2023 ;
- Les capacités autorisées du SAMSAH (n° Finess 45 001 700 9) et de l'EANM (n° Finess 45 000 984 0) restent quant à elles inchangées, soit respectivement 12 et 15 places autorisées.

Article 2 : Les capacités autorisées précisées ci-dessus ne prennent pas en compte les ratios de file active actés dans le courrier du 16 mai 2022 susvisé ;

Article 3 : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité des autorisations initiales. Le SAVS (n° Finess 45 000 252 2) reste autorisé jusqu'au 3 janvier 2032, l'EANM (n° Finess 45 000 984 0) jusqu'au 1^{er} juillet 2035 et le SAMSAH jusqu'au 11 juillet 2023. Le renouvellement de leur autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par les structures, mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même Code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Les établissements et services visés ci-dessus sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS EJ	45 000 061 7
Raison sociale	APIRJSO
Adresse	3 rue des Moines, 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN
Statut juridique	60 (association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

N° FINESS ET	45 001 700 9
Raison sociale	SAMSAH
Adresse	3 rue des Moines, 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN
Code catégorie	445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Discipline d'équipement	966 -Accueil et accompagnement médicalisé
Mode de fonctionnement	16 -Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	414 - Déficience Motrice

N° FINESS ET	45 000 252 2
Raison sociale	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
Adresse	3 rue des Moines, 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN
Code catégorie	445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapées
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	414 - Déficience Motrice

N° FINESS ET	45 000 984 0
Raison sociale	EANM « La Couronnerie »
Adresse	3 rue des moines 45750 Saint Pryvé Saint Mesmin
Code catégorie	449 - Etablissement d'Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées
Discipline d'équipement	965 - Accueil et accompagnement non médical personnes handicapées
Types d'activité	21 - Accueil de Jour
Clientèle	414 - Déficience motrice

Article 6 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme gestionnaire, publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret et transmis au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Fait à ORLEANS LE 11 AOUT 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par déléation,

Romarc GUYON,
Directeur des Ressources et de l'Offre
Médico-Sociale,
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies

Annexe 1 : Etat des transformations de places opérées à compter du 1er août 2023

	Capacité autorisée actuelle	Capacité autorisée projetée	File active	Commentaires
EANM (n° Finess 45 000 832 1)	18	0	0	Transformation des 18 places sur la base d'un ratio de 1*3
SAVS (n° Finess 45 000 252 2)	28	82 (28+18*3)	164	Application des ratios 1 place de FH supprimée = 3 places de SAVS créées = file active de 2 conformément à la proposition des gestionnaires

